EVICTIONS SCOLAIRES POUR DES MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté inter-ministériel du 3 mai 1989 (BO N° 8 du 22-02-1990)

Maladie	Eviction de l'élève malade	Classe ou école
Conjonctivite	NON : - il est toutefois recommandé d'aller consulter	Renforcer les mesures d'hygiènes (lavage des mains)Faire affichage
Coqueluche	OUI: - 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.	 Pas d'éviction. Informer la collectivité: Consultation du médecin traitant conseillée en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade. Mise à jour des vaccinations. Les femmes enceintes doivent consulter leur médecin. Encourager l'aération des locaux et le lavage de mains.
Diphtérie	OUI : retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical (négativation de 2 prélèvements à 24 h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie).	- Pas d'éviction
Gale	OUI : - Jusqu'à 3 jours après le traitement local.	- Pas d'éviction. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Grippe	NON: Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable.	 - Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiènes - Vaccination recommandée aux sujets à risque
Hépatite A	OUI: - 10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	- Pas d'éviction- Informer la collectivité.- Renforcer les mesures d'hygiène.
Impétigo (et autres Pyodermites)	NON : Si les lésions sont protégées. OUI : Si lésions non protégées car trop étendues : pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.	 - Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Infections à Streptocoque A (Scarlatine)	OUI : - Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.	- Pas d'éviction.- Renforcer les mesures d'hygiène.- Faire affichage
Infections à Streptocoque A (Angine)	OUI : - Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.

Maladie	Eviction de l'élève malade	Classe ou école
Méningite bactérienne	OUI	- Pas d'éviction. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Méningite virale	NON	Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Pédiculose du cuir chevelu (poux)	NON : - Nécessité de traiter	 - Pas d'éviction. - Informer les parents de la classe, par écrit de l'existence de cas de pédiculose. - Espacer les porte-manteaux. - Ne pas échanger bonnets et écharpes - Faire affichage
Pieds-mains-bouche (syndrome)	NON	 Pas d'éviction. Toutefois, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable Application stricte des mesures d'hygiène Faire affichage
Rougeole	OUI: - Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.	 Pas d'éviction. Informer la collectivité. Recommander aux sujets contacts non vaccinés, de consulter leur médecin dans les 72 h après le contact, pour une vaccination préventive (contre-indiquée à la femme enceinte). Nettoyage des jouets.
Rubéole - Oreillons	OUI: - jusqu'à guérison clinique	- Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. - Faire affichage
Teigne du cuir chevelu et de la peau	OUI: - Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté.	 - Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Tuberculose	OUI	Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
Typhoïde et Paratyphoïde	OUI: Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 h d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Varicelle	NON La fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable	- Informer le personnel de la présence de cas - Faire affichage

CONSEILS:

• Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.